



Loi sur la chasse

Modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP)

But

La loi sur la chasse doit être modifiée. La modification concerne la protection et l'abattage des animaux sauvages.

Situation actuelle

La loi sur la chasse actuelle date de 1986. Elle règle par exemple quand et où quels animaux de quelles espèces peuvent être abattus.

Dans la loi actuelle sur la chasse, les loups sont considérés comme une espèce protégée. Un loup ne peut être abattu que s'il attaque des moutons ou des chèvres protégés par un chien ou qui se trouvent à l'intérieur d'une clôture. En outre, l'abattage d'un loup doit être autorisé par la Confédération. La Confédération ou les organisations de protection de la nature peuvent faire recours contre l'abattage d'un loup. Si un loup cause des dommages économiques, les agricultrices et agriculteurs sont indemnisés.

Le Parlement a approuvé une modification de la loi sur la chasse. Cette modification a fait l'objet d'une demande de [référendum facultatif](#). C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si la modification de la loi sur la chasse est acceptée, la protection des espèces et les conditions d'abattage des espèces protégées seront modifiées.

Les loups pourront désormais être abattus si leur population devient trop nombreuse ou si leur comportement attire l'attention, par exemple s'ils perdent leur crainte des humains ou s'ils s'approchent des villages. D'ailleurs les cantons décideront seuls si un loup doit être abattu. Ils devront toutefois d'abord prendre contact avec l'Office fédéral de l'environnement. Comme par le passé, un recours pourra être soumis contre l'abattage. Les agricultrices et agriculteurs ne seront désormais indemnisés pour les dommages causés par les animaux sauvages que s'ils ont mis en place des mesures suffisantes pour la protection de leurs troupeaux.

La protection des espèces sera aussi modifiée. Par exemple, la plupart des espèces d'animaux sauvages ne pourront plus être chassées. La Confédération mettra davantage d'argent à disposition pour des zones protégées et pour des voies de liaison dont bénéficieront les animaux sauvages. Les cantons, ainsi que les agricultrices et agriculteurs, seront contraints de construire des clôtures respectueuses des animaux sauvages.

Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Normalement, la population ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50 000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu.





Oui

Arguments des partisans

- La loi sur la chasse est adaptée en considérant l'expansion du loup. La modification de la loi sur la chasse permet de désamorcer des conflits.
- L'abattage ciblé de loups individuels permet d'éviter les dommages causés aux troupeaux.
- La modification de la loi sur la chasse permet de contrôler de manière ciblée le nombre de loups. Le loup reste néanmoins une espèce protégée. C'est un bon compromis.

Non

Arguments des opposants

- La modification de la loi sur la chasse est inutile. Les cantons peuvent déjà abattre des espèces protégées aujourd'hui avec l'accord de la Confédération et réguler ainsi la population.
- Les animaux protégés peuvent être abattus sans qu'ils aient causé des dommages auparavant.
- Le Conseil fédéral peut décider seul d'inscrire des espèces protégées sur la liste des espèces pouvant être régulées.

Opinion du gouvernement

Conseil national



oui

117 oui
71 non
9 abstentions

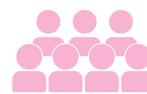
Conseil des États



oui

28 oui
16 non
1 abstention

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/chasse